

REGLEMENT INTERCLUBS SEINE SAINT DENIS 1

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement de Seine St Denis 1 (Nationale 6) est celui appliqué à la Nationale IV, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :

1.1 Structure

La Seine St Denis 1 est organisée par la ligue d'Ile-de-France des Echecs. Elle est composée d'1 groupe de 8 équipes.

1.2 Déroulement de la compétition

A l'issue de la saison, le premier monte en IDF 1 (Nationale V).

2.1 Directeur de la compétition

Il est nommé par le Comité Départemental.

2.3 Lieu et heure des rencontres

Sauf contrordre du directeur de la compétition, l'heure du début des parties est 15h.

2.5 Arbitres

Pas d'obligation d'arbitre dans cette division.

3.7 Composition des équipes

a) Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des règles générales.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie)
Un forfait d'équipe sera sanctionné d'une amende de 50 €.

3.9 Litiges techniques

Un appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de groupe peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Directeur Technique de la Ligue, ou au directeur de la compétition, qui transmettra la plainte à la Commission des Litiges de la Ligue.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 4-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel des décisions d'arbitres ou du directeur de groupe, auprès de la Commission des Litiges de la Ligue Ile-de-France.